



Berne, le 7 juin 2024

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Milieus intéressés

Révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR ; RS 741.21) visant à intégrer les contenus les plus importants de certaines normes techniques dans le droit fédéral de la signalisation routière ; Révision partielle de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51) en ce qui concerne le cours de théorie de la circulation ; Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 7 juin 2024, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'organiser une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national, des associations faïtières de l'économie actives au niveau national et des milieux intéressés au sujet de la révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière (en vue de l'intégration des contenus les plus importants de certaines normes techniques dans le droit fédéral de la signalisation routière), de la modification de l'ordonnance sur les amendes d'ordre et de la révision partielle de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (en ce qui concerne le cours de théorie de la circulation). En raison de leur proximité avec le sujet, deux nouvelles ordonnances départementales du DETEC ainsi qu'une nouvelle ordonnance de l'OFROU doivent être mises en consultation en même temps que les ordonnances du Conseil fédéral.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les modifications juridiques proposées ainsi que sur les commentaires figurant dans les rapports explicatifs, et à répondre aux questionnaires.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au

30.09.2024.

Présentation du projet et principales propositions de modification

En mai 2020, le Conseil fédéral a décidé qu'il n'entendait plus déclarer juridiquement contraignante en matière de signalisation routière aucune norme technique élaborée par des organisations de droit privé. Il a fixé au 31 décembre 2024 l'échéance de l'application obligatoire de certaines normes. Les principaux contenus de ces dernières sont donc transposés dans le droit fédéral. Pour ce qui est des autres contenus



normatifs, il est précisé dans l'OSR que la signalisation devra être conforme aux règles reconnues de la technique si le droit fédéral ne fixe aucune exigence spécifique.

Deux nouvelles ordonnances du DETEC sont soumises à la discussion, à savoir celle sur l'indication de la direction au niveau des jonctions et des échangeurs sur les autoroutes et semi-autoroutes ainsi que celle sur les marques particulières. Jusqu'à présent, les contenus en question étaient réglés uniquement dans des instructions du DETEC.

Le projet permet également de mettre en œuvre la motion 17.3952 Bühler « Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes ».

En outre, le Conseil fédéral souhaite expressément sanctionner d'une amende d'ordre, sur les autoroutes et semi-autoroutes, non seulement le dépassement par la droite non autorisé en déboîtant puis en se rabattant, mais aussi le devancement par la droite non autorisé.

Enfin, le cours de théorie de la circulation (CTC) est également modernisé, et son contenu est mis à jour. Désormais, le CTC devra être suivi avant l'examen théorique de base.

Le dossier mis en consultation peut être téléchargé à l'adresse Internet suivante : [Procédures de consultation en cours | Fedlex \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes en situation de handicap. Nous vous invitons donc à nous faire parvenir votre avis par voie électronique si possible (prière de joindre à la fois une version Word et une version PDF), dans le délai imparti, à l'adresse suivante :

signalisationsverordnung@astra.admin.ch

Nous vous prions de bien vouloir indiquer les noms et coordonnées des personnes auxquelles s'adresser en cas de questions.

Madame Marijana Brasnjic (tél. : 058 467 40 98, marijana.brasnjic@astra.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question concernant le projet mis en consultation.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC


Albert Röstli
Conseiller fédéral